

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/01/2017

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFÀ Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; RUGGERI Aline ; OTTOMANI Sébastien ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra. ROCCHI André ; VILLARD-ANGELI Dominique.

Nombre de
conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21
Absents : 05
dont représentés : 03

Etaient absents : SANTONI François ; PAOLI Christian ; PIREDDA Albert ; GUIDICELLI Sébastien ; MARTINETTI Jean-Philippe.

Etaient représentés : SANTONI François était représenté par René DOMINICI
MARTINETTI Jean-Philippe était représenté par SIMEON de BUOCHBERG Pierre
PAOLI Christian était représenté par OTTOMANI Jean-François

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

N° DEL 20017-05

OBJET : OPHLM GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 48 LOGEMENTS A PRUNELLI DI FIUMORBU.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de quarante-huit logements sociaux, situés sur la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu (U Quercu et Morta), l'OPHLM sollicite de la commune une garantie de 50% soit 297 862 € sur un contrat de prêt, d'un montant global de 595 724 €, qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt N°56693 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Corse ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'accorder la garantie de la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 595 724,00 € souscrit par l'OPHLM, emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°56693 constitué d'une ligne de prêt.

.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU**

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

DEL200117-05

PAGE 2

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération du conseil municipal.

-De dire que la garantie de la collectivité de Prunelli-di-Fium'Orbu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité

-De dire que sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

